



L'ACTUALITÉ

REP PMCB: LE CONSEIL D'ÉTAT CONFORTE PLUSIEURS DE NOS DEMANDES

La réforme de la REP PMCB entre dans une nouvelle étape. Le projet de décret revu par le Conseil d'État apporte plusieurs avancées importantes pour les entreprises artisanales du bâtiment.

S'agissant de la gestion des déchets de chantier par les artisans du bâtiment, la CAPEB défend une règle simple depuis le lancement de la REP PMCB : les artisans qui trient leurs déchets ne doivent pas être pénalisés financièrement lorsqu'ils apportent des petits volumes dans les points de collecte. Notre revendication est aujourd'hui en grande partie confortée par le Conseil d'État. En effet le projet de décret prévoit le maintien de la reprise sans frais (soutien de 100 % des frais de traitement par les éco organismes) des petits volumes de déchets triés avec un seuil fixé à 1,5 tonne ou 3 m³. Cette reprise sans frais serait maintenue sans limite dans le temps. Mais une possibilité de réduction de ce soutien est introduite par le Conseil d'État pour certains déchets matures, sans distinction de volume/tonnage, ce que les éco organismes et leurs metteurs sur le marché n'hésiteront bien sûr pas à mettre en place ! Cette réduction de soutien n'est toutefois pas totalement à la main des éco organismes puisqu'au niveau de toute la filière REP PMCB (catégorie 1 et catégorie 2, déchets non matures et déchets matures) le soutien ne doit pas être en deçà de 80 %. On rappellera ici que, même si le décret mettant en place la REP en décembre 2021 prévoyait expressément une reprise sans frais des déchets de bâtiment triés (conformément à la loi AGECE), tout avait été remis en cause par le projet de refondation, avec une absence de soutien pour les déchets de matériaux matures, collectés en

petits ou grands volumes/tonnages, à partir du 1^{er} janvier 2027. La décision du Conseil d'État permet, en instaurant un soutien minimal de 80 % de la gestion des déchets dans cette filière REP PMCB, de responsabiliser beaucoup plus les metteurs sur le marché. La CAPEB a toujours défendu le principe du pollueur payeur. Ce sont les metteurs sur le marché qui doivent financer la gestion des déchets issus de leurs produits. Pour les artisans du bâtiment, cette décision est importante mais ne simplifiera pas encore totalement leurs dépôts de déchets puisqu'il y aura un reste à charge, si minime soit-il. Le projet de décret maintient ce principe sur les déchets de matériaux non mature (plastiques, isolants minéraux, menuiseries), quel que soit leur volume/tonnage, mais y déroge pour les déchets de matériaux non matures (inertes, plâtre, métaux, bois). Et même si elles ne paient que 20 % des coûts, les entreprises artisanales continueront quand même de payer deux fois, une fois lors de l'achat de leurs matériaux de construction et une seconde fois lors du dépôt de leurs déchets triés. La CAPEB entend bien continuer à demander une reprise sans frais des apports de petites quantités de déchets c'est à dire un soutien financier total des éco organismes. Les petites entreprises ne travaillent pas avec les mêmes volumes que les grands groupes. Elles ne disposent pas non plus des mêmes moyens logistiques. Chaque déplacement compte. Chaque

coût supplémentaire pèse directement sur l'activité. C'est un point majeur dans un contexte où l'artisanat du Bâtiment accuse sa 4^e année de repli. La question de l'accès aux points de collecte reste centrale. Un dispositif peut être bon sur le papier. Il devient inutile s'il oblige un artisan à parcourir des dizaines de kilomètres pour déposer ses déchets alors que ses chantiers sont dans un périmètre de 10 ou 15 km autour de chez lui. Le projet prévoit un maillage territorial construit à partir des données régionales. Il doit tenir compte des installations existantes et des zones aujourd'hui insuffisamment couvertes. Par contre, le décret n'aborde plus les objectifs de distance entre les lieux de production des déchets et les installations de reprise, qui était de 10 ou 20 km selon la zone géographique. Nous souhaitons que ces règles soient bien définies dans le Cahier des charges avec une exigence claire : tenir compte des pratiques réelles des entreprises artisanales. Selon les remontées de nos adhérents, à la suite de l'enquête que nous avons menée auprès d'eux l'automne dernier, un temps de parcours autour de 15 minutes constitue une référence réaliste. Cette question sera donc suivie de très près lors de la rédaction du cahier des charges. La CAPEB demande également que les organisations professionnelles territoriales soient pleinement associées à la construction du maillage. Les artisans connaissent leur territoire.

Leur expérience doit être entendue. Mais pour l'instant, la proposition de confier aux Régions l'établissement du maillage en concertation avec tous les acteurs n'apparaît plus dans le projet. Nous ne manquerons pas de rappeler à l'OCAB et aux éco-organismes que l'organisation du maillage devra être réfléchi avec les organisations professionnelles territoriales. Autre point positif à ce stade : les installations destinées aux professionnels devront reprendre l'ensemble des déchets du bâtiment. Le point est majeur pour une entreprise artisanale qui a besoin de pouvoir déposer tous ses déchets au même endroit et éviter ainsi de multiplier les trajets et les démarches. Le projet de décret prévoit par ailleurs qu'au moins la moitié des installations du maillage professionnel accepte les déchets dangereux. Cette disposition répond à une

demande portée par la CAPEB. C'est une avancée concrète. La suppression de la prise en charge des frais de transport constitue par ailleurs un point de vigilance important. Nous le répétons : la REP doit rester simple, compréhensible et supportable pour les entreprises artisanales. Nous ne considérons donc pas le dossier comme définitivement réglé. Le Conseil d'État a permis de conforter plusieurs de nos revendications majeures. La reprise sans frais des petits volumes est maintenue, mais avec une dérogation sur une grande partie des déchets. Le maillage doit permettre un accès effectif aux points de collecte. Le principe du financement majoritaire par les metteurs sur le marché est également affirmé. Mais des garanties restent nécessaires. La CAPEB va désormais confronter son analyse avec ses partenaires, notamment l'association de

collectivités territoriales Amorce. Elle a rencontré également le cabinet du ministre cette semaine afin de faire évoluer les points qui doivent encore l'être. Notre ligne reste la même : défendre une REP efficace pour l'environnement, mais aussi juste et simple pour les entreprises. Les artisans du bâtiment ne refusent pas le tri des déchets. Ils sont déjà engagés dans cette démarche. Ils demandent simplement que les règles soient adaptées à leur réalité. Encore une fois, nous le réaffirmons : la transition écologique ne pourra réussir qu'avec les entreprises artisanales. Elle ne peut pas se faire contre elles. La CAPEB reste donc pleinement mobilisée pour que la réforme de la REP PMCB protège les petites entreprises, facilite leur quotidien et fasse enfin respecter pleinement le principe de responsabilité des producteurs.

ÉCONOMIE

→ DPE : LA MÉTHODE DE CALCUL ÉVOLUE EN 2027 POUR LES LOGEMENTS CHAUFFÉS À L'ÉLECTRICITÉ

Certains logements chauffés à l'électricité pourraient voir leur classement énergétique progresser à partir de 2027, sans engager de travaux. Cette évolution résultera d'une modification de la méthode utilisée pour établir le DPE. Le changement porte sur la conversion de la consommation d'électricité en énergie primaire. À compter du 1^{er} janvier 2027, le coefficient appliqué à l'électricité sera ramené de 1,9 à 1,7. Concrètement, à consommation électrique identique, la quantité d'énergie primaire retenue dans le calcul du DPE sera moins importante. Cette nouvelle règle pourra donc se traduire, pour certains logements, par une étiquette énergétique plus favorable. Les DPE déjà réalisés ne seront pas remis en cause.

Lorsqu'un diagnostic sera toujours valable au 1^{er} janvier 2027, son propriétaire pourra bénéficier de la nouvelle méthode sans devoir commander un nouveau DPE. Une attestation permettant d'actualiser l'étiquette pourra être obtenue gratuitement auprès de l'ADEME. Cette évolution ne concerne donc pas uniquement les diagnostics réalisés à partir de 2027. Elle permettra également d'actualiser le classement de logements ayant fait l'objet d'un DPE antérieur, dès lors que celui-ci reste en cours de validité. L'attestation pourra notamment être produite lors d'une transaction immobilière, d'une mise en location ou pour un dossier MaPrimeRénov' déposé à compter du 1^{er} janvier 2027. Pour les logements concernés, le nouveau classement



pourra ainsi être pris en compte dans les démarches administratives et immobilières, sans diagnostic supplémentaire. Cette modification traduit par ailleurs la volonté des pouvoirs publics de mieux prendre en compte la place de l'électricité dans la transition énergétique du bâtiment, dans un contexte où l'électrification des usages est encouragée pour réduire le recours aux énergies fossiles.

→ VERS UN CONSENSUS POUR LIMITER LA SOUS-TRAITANCE EN CASCADE ?



La limitation de la sous-traitance dans le secteur de la construction revient dans les débats après

les recommandations de la Cour des comptes visant à renforcer la lutte contre le travail dissimulé. Dans un rapport publié en juillet, la Cour préconise en effet de plafonner la sous-traitance à trois rangs d'intervention, estimant que les chaînes trop longues favorisent la fraude sociale et compliquent les contrôles. Nous sommes les premiers à revendiquer cette limitation, trois rangs nous paraissant encore trop larges, car c'est clairement un moyen d'améliorer la traçabilité des intervenants, de préserver la qualité des ouvrages et de limiter les distorsions de concurrence. Mais le gouvernement continue d'y opposer

des réserves, invoquant les principes de liberté d'entreprendre, de liberté contractuelle et le droit européen. Les travaux publics se montrent également plus prudents, estimant que leurs chantiers nécessitent davantage de flexibilité. La CAPEB a cranté le seuil maximal de rangs de sous-traitance à deux tant au niveau national, dans le cadre de la proposition de loi de lutte contre les fraudes, qu'au niveau européen, en obtenant le vote par le Parlement européen d'un rapport d'initiative en ce sens. Le débat pourrait revenir prochainement devant le Parlement français.

→ CEE : LE REMPLACEMENT DES ANCIENNES CHAUDIÈRES À COMBUSTIBLE DÉSORMAIS ÉLIGIBLE

Un arrêté du 6 septembre 2026 permet désormais de bénéficier de CEE pour remplacer certains équipements de chauffage au gaz ou au fioul qui avaient déjà été aidés par ce dispositif lors de leur installation. Jusqu'à présent, le remplacement d'un équipement déjà financé par des CEE ne pouvait généralement pas ouvrir droit à de nouveaux CEE avant la fin de sa durée

de vie conventionnelle, fixée entre 16 et 21 ans. Une exception : les équipements fonctionnant avec un combustible dont l'installation initiale a été engagée avant le 1^{er} janvier 2021. Ils peuvent désormais être remplacés dans le cadre d'une nouvelle opération éligible aux CEE, sans attendre la fin de leur durée de vie conventionnelle. Les professionnels peuvent donc désormais mobiliser



les CEE pour installer, selon les opérations concernées, une pompe à chaleur air/eau ou eau/eau, un système géothermique ou encore raccorder le bâtiment à un réseau de chaleur. La mesure concerne certaines fiches CEE précises, notamment celles relatives aux chaudières

à condensation ou à haute performance énergétique dans les logements individuels et collectifs, ainsi que dans le secteur tertiaire. Les nouvelles opérations de remplacement peuvent être engagées depuis le 7 septembre 2026. Cette mesure doit permettre d'accélérer

la décarbonation des bâtiments en facilitant le remplacement d'équipements de chauffage fonctionnant encore avec des combustibles fossiles, même lorsqu'ils avaient déjà bénéficié d'une aide CEE.

MÉTIERS

→ ÉRIC LE DÉVÉHAT RÉUNIT SES CONSEILLERS PROFESSIONNELS

Le président et son équipe de conseillers professionnels des Métiers de la Pierre ont dressé un bilan très positif des dernières Rencontres Métiers organisées à Marseille en juin. Ils ont salué la qualité des interventions, la participation soutenue des délégués aux ateliers et conférences, ainsi que l'intérêt suscité par la visite du quartier du Panier. Les échanges ont également porté sur

les études métiers de l'OPPBT, avec la décision d'organiser un rendez-vous de réflexion en octobre afin d'identifier un sujet d'étude prioritaire pour la profession. Enfin, une rencontre avec la direction du CTMNC sera prochainement organisée afin de renforcer les liens avec cet outil de la filière et de faire émerger de nouveaux sujets au service des métiers de la pierre.



→ JEAN-CLAUDE RANCUREL RÉUNIT L'ÉQUIPE DES MÉTIERS DE LA COUVERTURE ET DE LA PLOMBERIE CHAUFFAGE

Le Président Jean-Claude Rancurel et les conseillers professionnels des métiers de la Couverture, de la Plomberie et du Chauffage se sont réunis le

16 septembre 2026 pour faire le point sur les principaux dossiers techniques et professionnels en cours et préparer les prochaines échéances. Après la présentation du calendrier des réunions de conseillers professionnels pour 2027, un point a été fait sur BATIMAT, Interclima et les 80 ans de la CAPEB. Il a été question de la consultation sur les experts susceptibles d'intervenir dans le cadre de WorldSkills. Les travaux suivis par Pierre Mas et les différents partenariats ont également été abordés, notamment les partenariats bancaires et le nouveau dispositif CEE développé avec le groupe Intermarché-Les Mousquetaires. L'après-midi a été consacré à plusieurs dossiers techniques. Les

plombiers chauffagistes ont évoqué les travaux en cours au sein de l'AFV et de HabitA+/PG, avec COENOVE et Qualit'EnR, tandis que les couvreurs se sont penchés sur la préparation du webinaire « closoirs ventilés », le guide « écrans de sous-toiture » et l'incompatibilité entre le plomb et la fibre de bois. Les premiers ont aussi travaillé sur les outils de gestion des fluides et de dimensionnement des pompes à chaleur, la programmation de futurs webinaires et l'actualité d'Énergies & Avenir. Les seconds ont travaillé sur la biodiversité dans la construction et la question des ABF concernant les volets roulants en toiture.



SOCIAL

→ UN NOUVEAU SUPPORT D'INFORMATION SUR LES TRAVAUX À PROXIMITÉ DES RÉSEAUX

Dans sa collection « Minute Sécurité », l'IRIS-ST propose une vidéo consacrée aux travaux à proximité des réseaux aériens et enterrés. Elle rappelle l'importance de vérifier la présence de réseaux avant toute intervention et d'évaluer les risques liés à leur proximité. Les professionnels doivent également effectuer les démarches réglementaires nécessaires et respecter

les distances de sécurité. La vidéo souligne l'importance des formations et habilitations, obligatoires pour les encadrants et les opérateurs intervenant à proximité des réseaux. Enfin, elle invite les équipes à rappeler les consignes de sécurité sur le chantier et à adopter les bons réflexes pour prévenir les accidents. [Voir la vidéo ici.](#)



→ DUERP : DES SANCTIONS RENFORCÉES POUR TOUT DÉFAUT CONSTATÉ

Les entreprises artisanales du bâtiment employant au moins un salarié doivent redoubler de vigilance. Le Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), obligatoire dès la première embauche, fait désormais l'objet de sanctions renforcées en cas de manquement, avec une amende administrative pouvant atteindre 4 000 euros par salarié concerné. Pour mémoire, on rappellera ici que le DUERP recense les risques auxquels les salariés sont exposés et les mesures de prévention mises en place. Dans le bâtiment, il doit notamment prendre en compte les chutes de hauteur, les manutentions,

l'utilisation d'engins et d'outillage, l'exposition au bruit, aux poussières, notamment de silice, ainsi qu'aux produits chimiques. Les petites entreprises sont particulièrement concernées. Celles de



moins de 50 salariés doivent intégrer au DUERP la liste des actions de prévention prévues. Le document doit être actualisé à chaque évolution importante des conditions de travail ou lorsqu'un nouveau risque apparaît, et au moins une fois par an dans les entreprises de 11 salariés et plus. Il doit également être conservé et tenu à la disposition des salariés et des autorités de contrôle. Au-delà de l'obligation réglementaire, le DUERP constitue un outil essentiel pour prévenir les accidents, protéger les salariés et sécuriser l'activité de l'entreprise. C'est un réel outil de pilotage de la prévention au sein de l'entreprise.



LES RENDEZ-VOUS DE LA SEMAINE

PRESSE

Les représentants de la CAPEB Sarthe ont échangé sur la problématique du logement avec Gabriel Attal qui faisait campagne sur la foire du Mans. L'administrateur national Bruno Hatton était partie prenante de cette délégation. Un échange relaté par Le Parisien, Aujourd'hui en France et Ouest-France. La hausse des prix et le



mécontentement social a fait l'objet d'une intervention de Jean-Claude Rancurel, Président des Métiers de la Couverture et Plomberie Chauffage, dans l'émission « À suivre » de Claire-Élisabeth Beaufort sur France Télévisions ([replay ici](#)).

Il a rappelé le point de vue de la CAPEB sur l'accélération de l'électrification voulue



par le Gouvernement dans Ouest-France. Le président de la CAPEB était en direct sur Franceinfo TV jeudi midi pour parler de l'impact de la hausse des carburants sur l'activité des artisans et de la montée des colères en France.

BUREAU CONFÉDÉRAL

Le Bureau confédéral s'est réuni en visio lundi matin pour faire le point sur les dossiers d'actualité. Il a commencé par les finances, évoquant les tendances de l'année pour les cotisations ainsi que le dialogue social, et a examiné des propositions de cotisations confédérales pour 2027 ainsi

que de premières orientations budgétaires. Il a ensuite fait le tour des questions économiques en cours et en particulier le rendez-vous avec le Premier ministre sous l'égide de l'U2P, mais également le déplacement ministériel en Espagne concernant la canicule et la convention de partenariat avec la fédération des sapeurs-pompiers. Il a aussi été question de la facturation électronique, du projet de loi sur le logement, des premiers éléments du PLF pour 2027 et enfin du dispositif envisagé en vue des élections présidentielles. Le Bureau a par ailleurs évoqué la saisine de l'autorité de la concurrence sur le prix des matériaux et les conditions concurrentielles dans le secteur. Il a fait un état des lieux de l'organisation des 80 ans et du salon BATIMAT. Enfin, un point a été fait sur les négociations paritaires, les congés payés, le partenariat en projet avec Campus Versailles et la préparation des compétitions régionales WorldSkills.

CESE

Lundi soir, le Groupe de l'artisanat et des professions libérales du CESE a préparé les points à l'ordre du jour du Bureau du CESE, et notamment la convention citoyenne sur les finances publiques et des autres saisines : les dépenses contraintes des Français, le droit des enfants, l'infertilité, le budget européen 2028/2034 et l'avenir financier de la culture.

De son côté, la commission travail et emploi, qui se réunissait mardi, a évoqué la programmation des travaux ainsi que la saisine relative au rapport annuel sur l'état de la France en 2026.

INSTITUTIONNELS

Jean-Christophe Repon a rencontré mercredi le nouveau président de l'INOHA, association qui rassemble les industriels spécialisés dans les produits et solutions dédiés à la construction résidentielle, à la rénovation et à l'amélioration de l'habitat. Jeudi, il a participé à un échange avec le Président de l'association de développement

du sport dans l'apprentissage (ANDSA) et le CCCA-BTP pour évoquer un projet d'action partenariale. Les administrateurs Yann Danion, qui représente la CAPEB au sein de cette association, et Laure Vial, cheffe de file Compétences et Formation de la CAPEB, participaient également à ce rendez-vous.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Le président a été auditionné mercredi dans le cadre du projet de loi de finances 2027, par la députée de la Vienne, Lisa Belluco (Écologiste) rapporteure pour avis de la commission du développement durable et de l'aménagement du territoire sur les enjeux de rénovation énergétique.

Une occasion de rappeler les priorités de la CAPEB et de l'artisanat du Bâtiment sur le plan économique, et notamment concernant la rénovation énergétique des logements.

U2P

Une réunion du Conseil exécutif avait lieu en visio ce jeudi midi pour évoquer en particulier les actualités politiques et parlementaires, finaliser le déroulement des Rencontres de l'U2P du 24 septembre et la préparation des échéances électorales 2027. Une réunion de préparation des prochaines Rencontres de l'U2P (qui se tiendront le 24 septembre) a également eu lieu cette semaine.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration confédéral se tenait jeudi et vendredi pour examiner les actualités préalablement discutées par le Bureau confédéral de ce lundi 14 septembre.

80 ANS

Le Comité politique d'organisation des 80 ans s'est réuni vendredi pour faire un point sur les derniers préparatifs de la soirée anniversaire du 29 septembre prochain aux Folies Gruss.

RÉSEAU

→ TARN ET GARONNE

Après plus de 20 ans au sein du bureau de la CAPEB 82, dont quatre années comme premier vice-président, Marc Lagouarre a été élu président de la CAPEB du Tarn-et-Garonne, et prend ainsi la suite de Roland Delzers qui occupait cette fonction depuis 30 ans.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.capeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

